

# Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 08/02/2024.

Nombre de Conseillers :

En exercice : Présents : Votants :

<u>PRESENTS</u>: AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier (arrivé à 20h46), PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MIEUSSET Sonia, VEDRINE Marie, GRAF Thomas.

ABSENTS: MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, NOUASSRIA Eva, SAUTOUR Laure, RIN Kévin.

Monsieur LENEVEU Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

15

10

10

#### Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023
- 2. Création itinéraires modes doux
- 3. Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 4. Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade
- 5. Points divers

# Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h34

## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Approbation à l'unanimité.

## 2. <u>Délibération n°2024 02 01 Création itinéraires modes doux</u>

Considérant la délibération n°2022\_12\_46 du 09/12/2022 portant sur la validation de l'étude d'avant-projet pour l'aménagement d'itinéraires modes doux le long de la RD27 entre la place de la Mairie et la Route des Eléchères,

Monsieur le Maire le projet en complétant le coût total estimé :

Coût total : 633 073 € HT - Travaux : 554 202.58 €

- MOE: 33 870 €

- Acquisitions foncières : 45 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Approuve le du projet d'aménagement d'itinéraires modes doux présenté par le cabinet Akènes,

- Sollicite l'aide financière de l'Etat par le biais de la DETR, de la DSIL et du CRTE, du Conseil Régional par le biais du CAR et du Conseil Départemental par le biais du CDAS.
- 3. <u>Délibération n°2024 02 02 Désignation d'un délégué représentant le collège des élus et d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la délibération n°2023\_12\_47 du 07/12/2023 portant sur l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- ▶ Désigne Monsieur Fabien MATTELIN délégué représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Désigne Madame Audrey HOYAU déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Arrivée de M. Xavier PUIS à 20h46

# 4. <u>Délibération n°2024 02 03 Mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 24/01/2020

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- La création d'un emploi de d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet
- La création d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe , à temps complet
- La **création** d'un emploi de d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet (29/35°)
- La **création** d'un emploi de d'Adjoint Territorial d'Animation principal de 2ème classe, à temps non complet (29/35°).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide avec neuf voix pour et une abstention :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget

#### 5. Points divers

- Urbanisme :
  - La modification du Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, avec des précisions sur les clôtures et les distances à respecter en plus du renforcement de l'OAP.
  - o II y a de nombreux cas où le rappel des règles est nécessaire.
- Voirie et Forêt :

Commission en repérage la semaine dernière pour la préparation du budget 2024.

- Bâtiment :
  - Un devis a été fait pour la réparation de de la charpente du clocher de l'Eglise pour 11 400 €. Le montant du devis est important car il est nécessaire de louer une nacelle. Il faudrait voir pour traiter les tuiles pendant que la nacelle sera sur place.
  - o Un devis a été demandé pour la réparation du toit des garages communaux.
- Scolaire :
  - Un courrier est arrivé en mairie annonçant la fermeture de classe si les effectifs restent inchangés. Une pétition est lancée et des actions à mener doivent déterminées.
  - o CMJ: La 1ère soirée jeux a eu lieu en janvier et une collecte pour la SPA est lancée.
  - Le nouveau bâtiment du restaurant scolaire et de la garderie devrait être utilisable à partir des vacances de Pâques.
- Communication:
  - Le Bulletin municipal est terminé, la distribution devrait se faire à partir de la semaine prochaine
  - o L'application Intramuros est disponible pour les associations.
- CCAS: le repas des aînés est en préparation pour le 4 mai.

Fin de la séance à 22h18

ANTI-ATION THE STATE OF THE STA